

N° 8030¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;**
- 2° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19**

* * *

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL A LA MINISTRE DE LA SANTE

(17.6.2022)

Madame la Ministre,

Le projet sous avis prévoit donc un assouplissement supplémentaire des mesures contraignantes destinées à limiter la propagation du virus Sars-Cov-2 dans la population et est la conséquence de l'évolution favorable de la pandémie en termes de répercussion sur la charge de notre système de santé respectivement sur la morbidité grave et la mortalité, chiffres à l'appui.

Ainsi le Collège médical avise favorablement les mesures de réduction de la période d'isolation obligatoire en cas d'infection de 10 à 7 jours, la suppression du contrôle Covid check 3G à l'entrée dans les hôpitaux et institutions de soins et l'alignement de ces mesures aux centres pénitentiaires.

Il salue que le port du masque reste néanmoins obligatoire dans les lieux où l'on risque de côtoyer le plus de personnes vulnérables, à savoir les hôpitaux et les institutions de soins.

Et à ce propos le Collège médical aimerait réitérer sa suggestion, déjà énoncée dans son avis du 9 mars 2022, de permettre aux cabinets médicaux et autres lieux de consultations de soins et les pharmacies, avec un risque élevé de voir des gens vulnérables côtoyer des personnes potentiellement infectées, d'imposer le port du masque et de compléter en ce point l'article 4.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Le Président,
Pit BUCHLER

